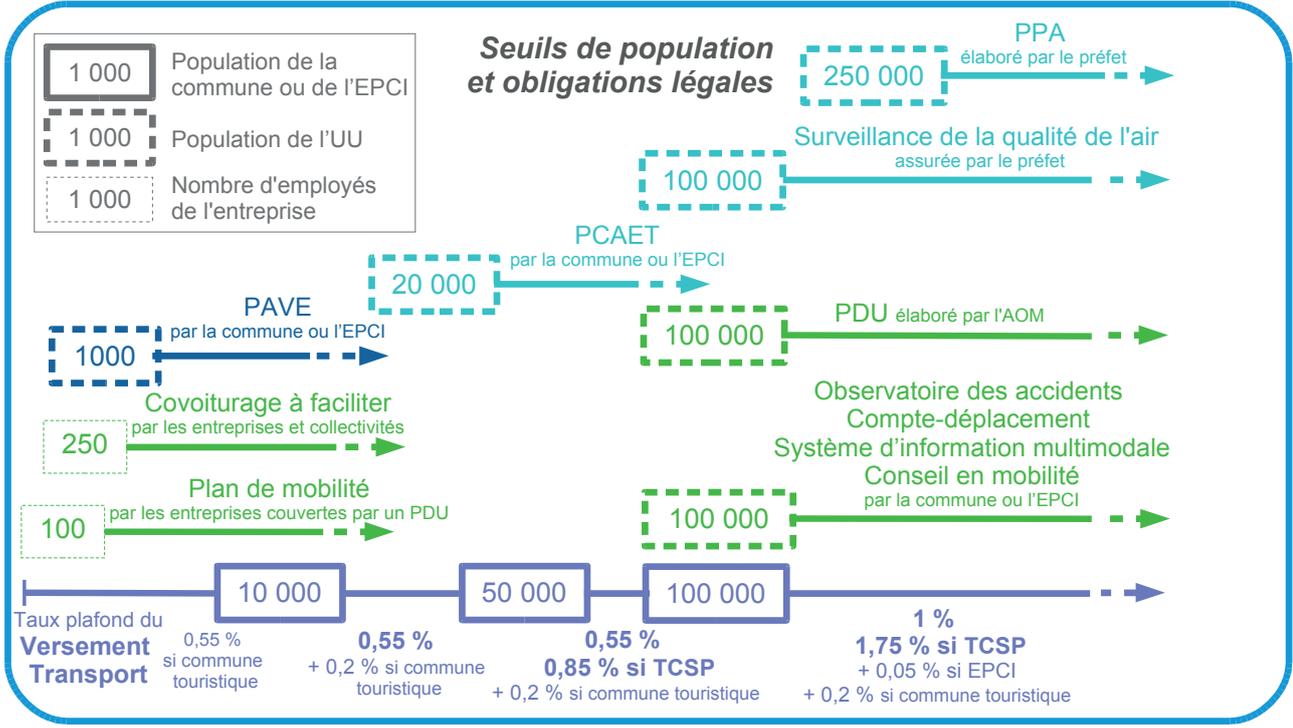
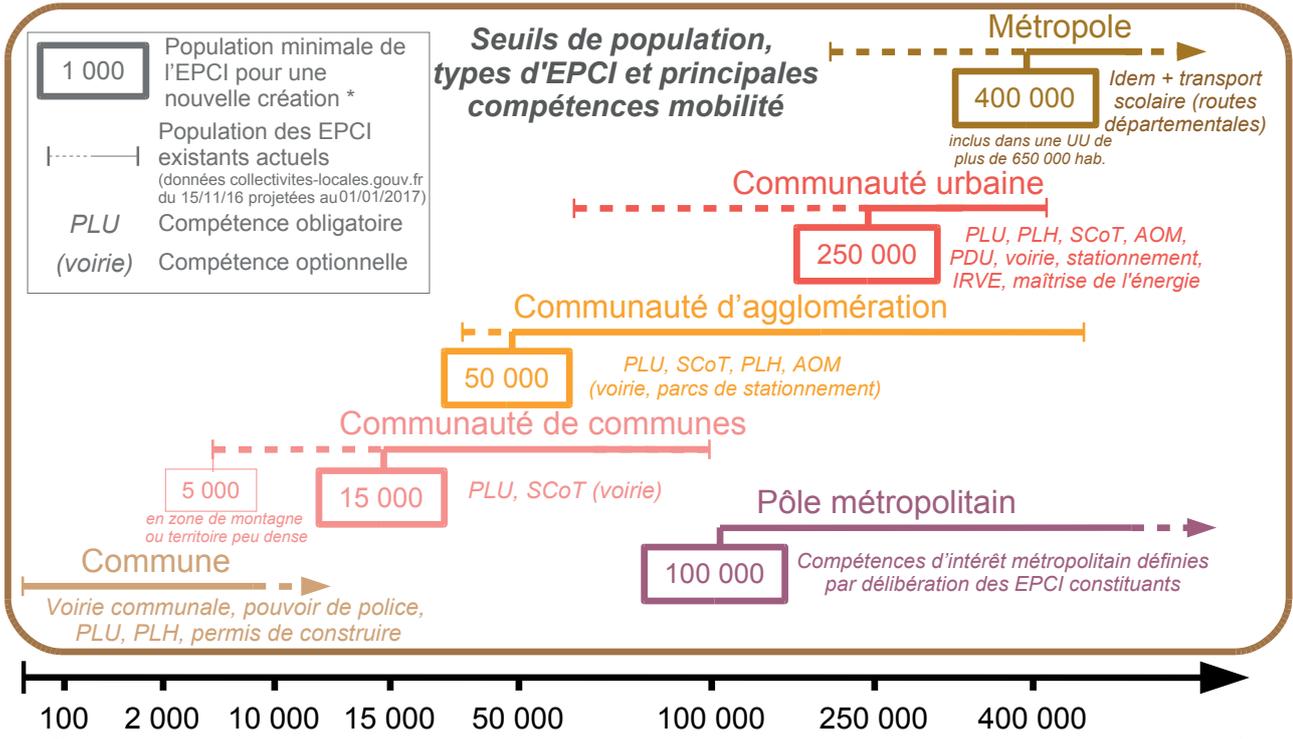


# Mobilité, seuils de population et effets légaux



\* Pour la création d'un EPCI, d'autres critères que la population de l'EPCI peuvent s'appliquer, notamment en lien avec la population de l'UU ou le statut de la ville centre (chef lieu de département, plus grande commune du département, ancien chef lieu de région).

- Exemples de lecture :**
- Pour créer une communauté d'agglomération, l'EPCI doit regrouper au moins 50 000 hab. Il exercera les compétences obligatoires de PLU, SCoT, PLH, AOM, et de manière optionnelle la voirie et les parcs de stationnement. La population des CA en 2017 varie de 30 000 à 430 000 habitants (cf barre jaune horizontale) ;
  - Un EPCI à la fois AOM et appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants doit élaborer un PDU, un observatoire des déplacements, un compte-déplacement...
  - Le plafond du versement transport pour un EPCI de population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants est de 0,55 %, 0,85 % s'il possède un transport en commun en site propre, majoré de 0,2 % s'il comprend une commune touristique.

Notations :		
AOM : autorité organisatrice de la mobilité	PAVE : plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics	PLU : plan local d'urbanisme
EPCI : établissement public de coopération intercommunale	PCAET : plan climat – air – énergie territorial	PPA : plan de protection de l'atmosphère
IRVE : infrastructure de recharge de véhicule électrique	PDU : plan de déplacement urbain	SCoT : schéma de cohérence territoriale
	PLH : plan local d'habitat	TCSP : transport en commun en site propre
		UU : Unité urbaine

● **Contacts Cerema Territoires et ville : [Bertrand.Depigny@Cerema.fr](mailto:Bertrand.Depigny@Cerema.fr) – [Thomas.Durlin@Cerema.fr](mailto:Thomas.Durlin@Cerema.fr)**